

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2023-24 du 22 août 2023

**OBJET : CONVENTIONS SDEM – TRAVAUX D’EXTENSIONS DES RÉSEAUX D’ÉCLAIRAGE – ABRI BUS
DE VILLE TAILLOUSE, KERVY ET TRÉBIGAN**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation d’attributions au maire consenties par le conseil municipal ;

Vu le projet de convention de financement et de réalisation du Syndicat Morbihan Energies relatif aux travaux d’extension des réseaux d’éclairage pour les abri bus de Ville Taillouse, Kervy et Trébigan ;

Considérant les modalités de financement proposées par le Syndicat Morbihan énergies :

- Travaux d’extension des réseaux d’éclairage pour un montant total de l’opération de 10 764,00 € HT, dont 4 485,00 € HT à la charge du Syndicat et la TVA restant à charge de la commune ;

Décide

Article 1 : La convention de financement et de réalisation du Syndicat Morbihan Energies relative à des travaux d’extension des réseaux d’éclairage pour les abri bus de Ville Taillouse, Kervy et Trébigan, ci-annexée, est approuvée pour le montant de 10 764,00 € HT, avec TVA à charge de la commune et participation de Morbihan Energies à hauteur de 4 485,00 € HT, et sur la durée d’exécution des travaux définis.

Le Maire,
Patrick BEILLON

